

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Quatre-vingtième session**

Point 8 de l'ordre du jour

Questions diverses**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique le 26 avril 2024****80/4. Clarification des rapports relatifs aux réunions régies par le
Règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Constatant qu'il est important que les États membres soient prêts à examiner toutes les questions devant faire l'objet d'une décision ou d'une recommandation dans le cadre des réunions tenues régies par son Règlement intérieur,

1. *Prie* le secrétariat, afin de faciliter les débats entre les membres et les membres associés, de distribuer à tous les membres et les membres associés, dans les délais prévus, tous les projets de textes devant être examinés à la session, ainsi que toutes les informations générales pertinentes, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur et sans préjudice des articles 31 et 32 dudit Règlement intérieur ;

2. *Décide* d'examiner les méthodes de travail des comités et des autres organismes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, selon qu'il conviendra et s'il y a lieu, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, qui aura lieu à sa quatre-vingt-unième session¹.

*Neuvième séance plénière
26 avril 2024*

¹ Voir résolution 78/2.